

Prêt géront'Oise de maintien à domicile

Objet :

Aider par un prêt les personnes handicapées ou âgées, propriétaires occupants ou locataires au financement de travaux favorisant leur maintien à domicile.

Bénéficiaires :

Toute personne à la retraite.

Toute personne ayant un taux d'invalidité supérieur à 80%.

Être propriétaire ou locataire de son habitation.

Modalités :

Le Conseil général prend à sa charge le remboursement des intérêts liés au prêt, la personne handicapée ou âgée ne rembourse que le montant du capital emprunté.

Le dossier est disponible auprès du C.A.L. – P.A.C.T.

L'aide est accordée sous condition de ressources à partir du quotient familial.

Conditions :

3 critères à remplir :

- avoir un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80% ou un certificat médical
- ne pas avoir commencé les travaux avant la décision du Conseil général
- répondre aux conditions de ressources, soit:

nombre de personnes composant le ménage

1 personne seule: 13 840 €

2 personnes: 16 322 €

3 personnes: 19 631 €

4 personnes: 22 937 €

par personne supplémentaire: 3 299 €

Montant attribué :

Le montant est compris entre 1 611 € et 4 751 €, selon les possibilités de remboursement et les travaux à effectuer, prêt remboursable sur une période allant de 1 à 3 ans.

Documents à fournir :

- un devis
- preuve que la maison a plus de 20 ans

- justificatifs de ressources

Modalités de paiement :

Le paiement se fera sur présentation des factures correspondantes aux travaux présentés lors de la demande ; c'est le Conseil Général qui verse les intérêts et le CAL-PACT qui verse le montant prêté par la banque.

Démarche :

La demande se fait auprès du CAL-PACT (28 rue du Pont d'Arcole 60000 BEAUVAIS / 03.44.02.21.93).

Calpact.beauvais@wanadoo.fr

Instructeurs :

Le représentant du CAL-PACT instruit la demande.

Un professionnel (ergothérapeute).

+ d'info :

Centre d'Amélioration du Logement (C.A.L – P.A.C.T.)

28, rue du Pont d'Arcole

60 000 BEAUVAIS

Tel : 03.44.02.21.93

www.oise.fr